



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2026-232T  
en date du 1<sup>er</sup> Juin 2026

**TRAVAUX DE RACCORDEMENT ENEDIS  
AU N°39 AVENUE DE LA REPUBLIQUE  
LE VENDREDI 19 JUIN 2026 DE 8 HEURES A 17 HEURES**

**ENTREPRISE MIRAMAS RESEAUX**

FP/EC/D/AB/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;  
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement ENEDIS, au N°39 Avenue de la République, à MEYRARGUES, (13650), pour le compte de Madame , ci-après dénommée la bénéficiaire, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer les travaux, la circulation et le stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise MIRAMAS RESEAUX, représentée par Madame DRUON Emmanuelle, responsable des travaux, (1 Rue des Bouleaux – Bât. L – 59810 LESQUIN), est autorisée à effectuer des travaux de raccordement ENEDIS, avec un véhicule nacelle, au N°39 Avenue de la République à MEYRARGUES (13650), pour le compte de la bénéficiaire **le Vendredi 19 Juin 2026, de 8 heures à 17 heures.**

**Article 2** : **Le Vendredi 19 Juin 2026, de 8 heures à 17 heures,** les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-La circulation se fera normalement.

-Deux places de stationnement seront réservées au véhicule nacelle, en face du N°39 Avenue de la République

-L'entreprise devra mettre en place les mesures de sécurité nécessaires concernant cette voie.

**Article 3** : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise MIRAMAS RESEAUX qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

**Article 4** : L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires pour assurer la sécurité publique.

**Article 5** : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

**Article 6** : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 8** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise MIRAMAS RESEAUX représentée par Madame Emmanuelle DRUON, responsable des travaux.

Par délégation,  
le directeur général des services  
de la commune de Meyrargues

Érik Charles Delwaille.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

02/06/2026

Le directeur général des services,

Erik Charles Delwaille.